



Reconnaissance en paternité - droit de visite

Par **Fabulia**, le **08/06/2009** à **14:07**

Bonjour,

je suis séparée du père de ma fille de 4 mois depuis le début de ma grossesse. Lors de l'annonce de celle-ci, il m'a fait savoir par courrier qu'il souhaitait un test de paternité car elle avait été conçue lorsque j'habitais chez lui. Je ne lui ai pas donné de nouvelles pendant ma grossesse pour mon bien être et celui de ma fille car c'est une personne alcoolique et manipulateur. Cependant, il savait très bien où je me trouvais et aussi dans quel maternité je devais accoucher. Je n'ai reçu qu'un courrier en fin de grossesse me disant que si j'avais besoin, il était là. Ma fille est née et je n'ai eu des nouvelles de sa part qu'il y a 15 jours. Lors de notre conversation téléphonique, il m'a fait savoir qu'il souhaitait faire une demande de recherche en paternité afin de la reconnaître et ensuite me verser une pension..J'aurais alors formulé de manière claire que je souhaitais protéger ma fille. Il m'a alors dit que je venais de dire ce qu'il souhaitait et a raccroché. D'une j'aurais aimé savoir si une conversation téléphonique pouvait être utilisée lors d'une procédure? De plus il va mettre en avant que je l'ai privé du déroulement de ma grossesse, de la naissance... Or je l'ai fait pour nous préserver. Il aurait soit disant changer: aurait un emploi, ne boirait plus... Je suis perdue car j'ai réellement peur que l'on lui accorde un droit de visite et d'hébergement, ce qui serait un danger pour mon enfant. En fait je ne m'opposerai pas à un droit de visite si celui-ci a lieu dans un centre de rencontre surveillé pendant une période minimum de 6 mois à 1 an pendant laquelle il pourrait prouver qu'il est clean et fiable.

J'attends vos réponses ou éventuellement vos témoignages similaires.

Merci